

Versement
1384 W 1-13

Identification :

Intitulé/ Analyse : Projets d'aménagement et de réhabilitation, concours de maîtrise d'oeuvre : dossiers des candidats (liste des candidatures, pièces administratives des entreprises, rapport de présentation, dossier de concours, plans).

Dates extrêmes : 2003-2005

Importance matérielle : 1,5 ml

Contexte :

Service producteur : Conseil général, service des marchés

N° d'entrée du versement : 55037

Date d'entrée du versement : 25.08.2005

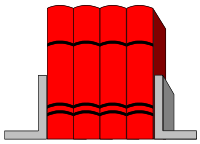
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité :

Fin communicabilité :

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : novembre 2007



Présentation

Présentation du service producteur

Histoire administrative (du service)

Le service des marchés du conseil général est créé en janvier 2003 et est hiérarchiquement rattaché à la direction du patrimoine et de l'aménagement du territoire du Conseil général.

Il centralise la procédure de passation des marchés publics qui, auparavant, était de la responsabilité de chaque service.

Il gère donc la procédure de passation des marchés publics jusqu'à notification du marché. Après notification du marché, le dossier de marché (offre retenue) est transmis au service compétent qui assure le suivi technique et financier des travaux.

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Dans la procédure de passation des marchés publics, l'offre retenue est transmise au service demandeur. Les offres non retenues sont conservées par le service des marchés jusqu'à extinction de leur durée de conservation légale.

Cependant, parmi ces offres non retenues, il a été considéré que les projets d'architectes concernant des projets structurants du Département étaient intéressants pour l'histoire locale.

Aussi, certains dossiers ont été sélectionnés pour être conservés définitivement aux Archives départementales.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.
Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

1384 W 1 – 3 Aménagement touristique du Canal de la Haute-Seine

2004-2005

1384 W 1 Candidatures non retenues.

2004 - 2005

1384 W 2 Projets admis à concourir.

2004 - 2005

1384 W 3 Projets non retenus suite au concours.

2004 – 2005

1384 W 4 – 5 Extension de l'Institut universitaire de technologie.

2003-2004

1384 W 4 Projets admis à concourir : procès-verbal du jury de concours.

2003 - 2004

1384 W 5 Projets non retenus suite au concours.

2003 – 2004

1384 W 6 - 7 Aménagement du site de Mesnil Saint Père.

2003-2004

1384 W 6 Projets admis à concourir.

2003 - 2004

1384 W 7 Projets non retenus suite au concours.

2003 – 2004

1384 W 8 - 13 Réhabilitation de la cité scolaire Gaston Bachelard à Bar-sur-Aube

2004-2005

1384 W 8 Projets non retenus. Candidatures non conformes.

2004 - 2005

1384 W 9	Projets non retenus. Candidatures numéros 1, 2, 6, 7, 11.	2004 - 2005
1384 W 10	Projets non retenus. Candidatures numéros 13, 14, 15, 17 et 21.	2004 - 2005
1384 W 11	Projets non retenus. Candidatures numéros 12, 18, 26, 28 et 30.	2004 - 2005
1384 W 12	Projets non retenus. Candidatures numéros 22 à 25.	2004 - 2005
1384 W 13	Projets non retenus. Candidatures non admises à concourir.	2004 - 2004